

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 mai 2021, M. **François Beaumont, ing.** (membre n° 5028872), dont le domicile professionnel est situé à Armagh, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **François Beaumont** (membre no 5028872) dans le domaine des charpentes et fondations, lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **François Beaumont** est en vigueur depuis le 13 mai 2021.

Montréal, ce 15 juin 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

